



Conseil Municipal du 17 septembre 2025

PROCES-VERBAL

**L'an deux mille vingt-cinq
Le dix-sept septembre
A vingt heures trente**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Florence DOUILLON
Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER – Eric COUDERCHON - Eric NOIRET
Brigitte SCHMIDT - Annie METAY - Eric BOSC - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Jean-Claude CHEVRIER a donné procuration à Isabelle CHOCHON-LAMBERT
Jocelyne BINET a donné procuration à Claude CAUET
Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Michel VALLADE
Fabien CUVILLIER a donné procuration à Fahed HADJI
Amélie SANDRIN a donné procuration à Pascal KLINGLER
Christophe CONNAN a donné procuration à Nadine MEUNIER
Mathilde MISSLIN a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Souleymane SANOGO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Eric NOIRET

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice :

29

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 28

ORDRE DU JOUR

- 1- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025
- 2- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Vacance du siège de conseiller municipal de Monsieur Denis HOFFMANN et installation de Madame Brigitte SCHMIDT
- 4- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Etablissement du tableau du Conseil Municipal
- 5- **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** / Modification des membres des commissions communales permanentes
- 6- **CULTURE** / Convention de partenariat relative à l'édition 2025 « Val Parisis en jeu » à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- 7- **EDUCATION** / Convention d'objectifs et de financement subvention dite « Financement des actions de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation » à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise
- 8- **ENSEIGNEMENT** / Participation aux frais de scolarité pour les enfants de communes extérieures scolarisés à Pierrelaye, hors accord de réciprocité – Année 2025/2026
- 9- **FINANCES** / Modification du taux de la taxe sur les déchets à compter du 1^{er} janvier 2026
- 10- **FINANCES** / Garantie communale accordée à la S.A « DOMNIS » dans le cadre du projet de réhabilitation de 115 logements locatifs sociaux et 1 logement gardien de la Résidence Le Petit Bois
- 11- **SOCIAL** / Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée la S.A « DOMNIS » dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence le Petit Bois
- 12- **INTERCOMMUNALITE** / Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- 13- **SPORT** / Convention de mise à disposition à durée déterminée d'un salarié à intervenir avec le Groupement d'Employeurs Val d'Oise Profession Sport et Loisirs 95 (G.E.V.O.P.S.L)
- 14- **TECHNIQUE** / Convention de gestion et d'entretien du Pont de Conflans à intervenir avec l'Etat
- 15- **TECHNIQUE** / Convention de mutualisation d'un service de Système d'Information Géographique (S.I.G) à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- 16- **URBANISME** / Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F)
- 17- **URBANISME** / Incorporation dans le domaine communal des parcelles présumées sans maîtres : AT1407 – AW322 – AT741 – AT425 – AV53

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 a été approuvé.

2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions municipales prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 en date du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en Sous-Préfecture d'Argenteuil, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ANNEE 2025

11/06	Informatique	Attribution du projet de bascule de l'application « CityRem - recensement militaire » vers « CityRem web » à la S.A.S "Ciril Group"
12/06	Informatique	Avenant n°1 au contrat de service : maintenance et assistance des progiciels Ciril à intervenir avec la SAS "Ciril Group"
13/06	Fêtes et cérémonies	Location de matériels de sonorisation dans le cadre de l'édition 2025 de la "Fête communale", en date du 14 juin 2025, à intervenir avec la S.A.R.L "Proxima Son-Eclairage-Structure"
18/06	Bâtiments	Attribution du marché à procédure adaptée n°2025-002 "Acquisition de fournitures et produits d'hygiène et d'entretien"
20/06	Informatique	Acquisition d'une licence "Babycarte" auprès de la S.A.S "Technocarte"
20/06	Informatique	Souscription d'un abonnement de téléphonie mobile professionnel auprès de la S.A "KEYYO"
24/06	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers, en juillet 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel M. Miki TURKI
24/06	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre des sorties familiales estivales, à intervenir avec la S.A.S "Olicars"
24/06	Enfance	Convention de prestation relative à l'animation d'un atelier "maquillage tibetain", les 15 et 16 juillet 2025, à intervenir avec l'Association "Les Arts et Sciences Tous en scène"
25/06	Enfance	Convention de prestation relative à l'animation d'une journée "tir à l'arc", en date du 11 août 2025, à intervenir avec l'E.I M. Combeau Guillaume
25/06	Enfance	Contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier "programmation de robots", en date du 27 août 2025, à intervenir avec la S.A.S "Les aventures de Léo"
25/06	Enfance	Location de jeux en bois et dominos, en date du 29 juillet 2025, auprès de l'E.I M. Chunlaud
26/06	Informatique	Protocole de concession de licences d'utilisation et contrat de service relatif au progiciel de gestion de la restauration scolaire, de l'enfance et de la petite enfance à intervenir avec la S.A.S "Technocarte"
26/06	Informatique	Avenant n°2 au contrat d'hébergement n°H140401 du progiciel de gestion de la restauration scolaire, de l'enfance et de la petite enfance à intervenir avec la S.A.S "Technocarte"
26/06	Informatique	Contrat de fibre FFFO "Flexible Internet", à intervenir avec la S.A Orange

01/07	Social	Convention tripartite de partenariat dans le cadre de la campagne 2025 "Octobre Rose", à intervenir avec le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye et l'Association "Comité Départemental Olympique du Val d'Oise - C.D.O.S"
01/07	Social	Convention tripartite de partenariat dans le cadre de la campagne 2025 "Octobre Rose", à intervenir avec le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye et l'Entrepreneur Individuel Daniel Desfoux
02/07	Informatique	Avenant n°2 au contrat de service : maintenance et assistance des progiciels Ciril à intervenir avec la S.A.S "Ciril Group"
02/07	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre des sorties "Séniors", en date du 25 novembre 2025, à intervenir avec la S.A.S "Olicars"
02/07	Social	Contrat de location et d'installation d'une structure gonflable dans le cadre des activités estivales du centre social, en date du 18 juillet 2025, à intervenir avec la S.A.R.L "Poly Event"
04/07	Jeunesse	Ajout d'une prestation dans le cadre du contrat de location relatif à l'organisation d'un séjour à Cancale du 18 au 25 juillet 2025, à intervenir avec l'auberge de jeunesse tenue par l'Association "HI Cancale"
05/07	Urbanisme	Conclusion d'un bail professionnel relatif à l'occupation d'un local au sein du cabinet médical sis 6/8 rue Jean Jaurès à Pierrelaye, au profit de Monsieur Abdelkarim Harani
07/07	Administration Générale	Modification n°2 au contrat d'assurance "Dommages aux biens" conclu avec la société d'assurance "Groupama Paris Val de Loire"
07/07	Culture	Contrat de cession des droits d'exploitation pour la présentation du spectacle "Loupé !" dans le cadre de l'édition 2025 de "La Nuit du Conte", en date du 27 septembre 2025, à intervenir avec la S.A.S "Sur Mesure Spectacles"
07/07	Culture	Contrat de cession des droits d'exploitation pour la présentation du spectacle "Poucet" dans le cadre de l'édition 2025 de "La Nuit du Conte", en date du 27 septembre 2025, à intervenir avec l'Association "Les Singuliers"
07/07	Culture	Contrat de cession des droits d'exploitation pour la présentation du spectacle "Tout et son contraire" dans le cadre de l'édition 2025 de "La Nuit du Conte", en date du 27 septembre 2025, à intervenir avec l'Association "La Compagnie du Chat Bada"
07/07	Social	Contrat de prestation de transport collectif dans le cadre des sorties "Séniors", en date du 18 septembre 2025, à intervenir avec la S.A.S "Olicars"
07/07	Social	Contrat de réservation pour la prestation "Un regard sur Pierrefonds", en date du 18 septembre 2025, à intervenir avec l'E.P.L "Office de tourisme de la Communauté de Communes des Lisières"
08/07	Vie associative	Convention de mise à disposition de la salle de réunion "Sous-sol P.M.I", en date du 16 septembre 2025, à intervenir avec la S.A.R.L.U "R'Immo"
08/07	Environnement	Demande de subvention auprès de l'Agence "Ile-de-France" nature" au titre de l'année 2025, dans la cadre du dispositif "Plan Vert de l'Ile-de-France"
08/07	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à l'animation musicales du "Village d'été", en date du 12 juillet 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Noah Gaston
08/07	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier de sensibilisation au handicap visuel et d'initiation au cécifoot dans le cadre du "Village d'été", en date du 12 juillet 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Yvan Wouandji
09/07	Bâtiments	Attribution du marché à procédure adaptée n°2025_003 "Entretien du matériel de restauration"
10/07	Finances	M57 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre
10/07	Jeunesse	Contrat de prestation relatif à l'animation d'une formation d'éloquence à destination des élus du C.M.J, en date du 19 novembre 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Marc Pincemaille
15/07	Bâtiments	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif de soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, pour le projet de réhabilitation de l'espace Jacques Rigot par la rénovation structurante des 3 terrains de tennis
15/07	Bâtiments	Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre du fonds d'aides à l'investissement des collectivités - Equipements sportifs - pour le projet de réhabilitation de l'espace Jacques Rigot par la rénovation structurante des 3 terrains de tennis

18/07	Bâtiments	Demande de subvention auprès du Département du val d'Oise au titre du fonds d'aides à l'investissement des collectivités - Equipements sportifs - pour le projet de création d'un skate park
15/07	Bâtiments	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif de soutien à la création et à la réhabilitation d'équipements sportifs franciliens, pour le projet de création d'un skate park
18/07	Bâtiments	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan 5 000 équipements génération 2024 - équipement de proximité, pour le projet de création d'un skate park
05/08	Education	Contrat de prestation relatif à l'animation d'ateliers de sensibilisation à l'ergothérapie à destination des animateurs et A.T.S.E.M, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Camille FERTIL
06/08	Fêtes et cérémonies	Contrat de prestation relatif à l'animation sonore en déambulation de l'édition 2025 du "Forum des associations", en date du 6 septembre 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel M. Sébastien Benabdellah
06/08	Social	Contrat de prestation relatif à la mise à disposition d'un ring et à l'animation d'un atelier "boxe" dans le cadre de l'édition 2025 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec l'Association "Boxing Club Savate Pierrelaye"
06/08	Social	Contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier "initiation double dutch" dans le cadre de l'édition 2025 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec l'Association "Double dutch danse et gymnastique"
06/08	Social	Contrat de prestation relatif à la mise à disposition d'ateliers sportifs et leur animation dans le cadre de l'édition 2025 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec la S.A.S.U "Haut les sports"
06/08	Social	Contrat de prestation relatif à l'animation musicale de l'édition 2025 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec l'Association "Finalmix"
06/08	Social	Contrat de prestation relatif à l'animation d'un atelier "slackline" dans le cadre de l'édition 2025 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec la S.A.S.U "Rlimite"
06/08	Social	Contrat de prestation relatif à la réalisation d'une déambulation ainsi qu'à l'animation d'un atelier "bulles" dans le cadre de l'édition 2025 de la "Fête des 6 Arpents", à intervenir avec la S.A.R.L "Art Evolution"
06/08	Social	Location de courte durée d'un véhicule léger frigorifique dans le cadre de l'édition 2025 de la "Fête des 6 Arpents", auprès de la S.A.S "Petit Forestier Location"
06/08	Médiathèque	Convention de prêt temporaire de l'exposition "Qui a dérobé l'Omorto?", pour la période du 8 au 15 décembre 2025, à intervenir avec la Département du Val d'Oise
06/08	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers de danse bien-être dans le cadre du projet "Santé ville", de septembre à décembre 2025, à intervenir avec l'entrepreneur individuel Mme Rehana COLOMBATTO
06/08	Social	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers mémoire à destination des seniors, de septembre à décembre 2025, à intervenir avec les entrepreneurs individuels Monsieur Thomas DEKANY et Madame Stéphanie LEBLANC
07/08	Voirie	Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise au titre du Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités relatif aux mobilités, pour le projet d'installation de totems aux droits des passages piétons de ses 3 groupes scolaires
07/08	Voirie	Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre du dispositif de soutien plan route de demain : sécurité routière, pour le projet d'installation de totems aux droits des passages piétons de ses 3 groupes scolaires
27/08	DSI	Acquisition de 9 microgrammes de pointage auprès de la S.A.S "Technocarte"
28/08	Social	Convention tripartite de partenariat dans le cadre de la campagne 2025 "Octobre Rose", à intervenir avec le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye et l'Association « Addiction Alcool Vie Libre - A.A.V.L »
28/08	Social	Convention tripartite de partenariat dans le cadre de la campagne 2025 "Octobre Rose", à intervenir avec le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye et la S.A.S « SOGEAS SOLIDAIRE - 2AH L'Assurance Pour Tous »

28/08	Social	Convention tripartite de partenariat dans le cadre de la campagne 2025 "Octobre Rose", à intervenir avec le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye et l'Association « Handis-Passerelle »
28/08	Social	Convention tripartite de partenariat dans le cadre de la campagne 2025 "Octobre Rose", à intervenir avec le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye et l'Association « Amicale des Haïtiens de France – A.M.H.A.F »
28/08	Social	Convention tripartite de partenariat dans le cadre de la campagne 2025 "Octobre Rose", à intervenir avec le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye et - L'Association « Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire du Val d'Oise – CODEP EPGV 95 »
28/08	Social	Convention tripartite de partenariat dans le cadre de la campagne 2025 "Octobre Rose", à intervenir avec le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye et l'Association « Calango »
28/08	Social	Convention tripartite de partenariat dans le cadre de la campagne 2025 "Octobre Rose", à intervenir avec le C.C.A.S de la Commune de Pierrelaye et l'Association « Des Cheveux d'Argent »
01/09	Garage	Modification n°02 au marché à procédure adaptée n°2021-003 "Fourniture de carburant pour l'ensemble des véhicules communaux"
05/09	Culture	Contrat de prestation relatif à l'animation du "Cabaret humour", à intervenir avec la S.A.R.L "Monica médias"
05/09	Finances	Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz - Exercice 2025
05/09	Administration générale	Modification n°2 au contrat d'assurance "Dommages aux biens" conclu avec la Société d'Assurance "Groupama Paris Val de Loire"

3- N°D2025_54 - ADMINISTRATION GENERALE / Vacance du siège de conseiller municipal de Monsieur Denis HOFFMANN et installation de Madame Brigitte SCHMIDT

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Denis HOFFMANN élu sur la liste « Ensemble Continuons Pierrelaye », a démissionné en date du 27 août 2025. Par conséquent son siège de conseiller municipal au sein du Conseil Municipal est vacant.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

M. le Maire indique qu'en respect de la législation, Madame Brigitte SCHMIDT a été informée de son positionnement au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet du val d'Oise a été informé de cette modification.

Le tableau du Conseil Municipal devra être modifié en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code Electoral, notamment l'article 270,

Considérant le siège laissé vacant au sein du Conseil Municipal suite à la démission de Monsieur Denis HOFFMANN en date du 27 août 2025,

Considérant que conformément à l'article 270 du Code Electoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Madame Brigitte SCHMIDT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,
Décide,

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la vacance du siège de conseiller municipal de Monsieur Denis HOFFMANN
- ✓ **PRENDRE ACTE** de l'installation de Madame Brigitte SCHMIDT en qualité de conseillère municipale.

4- N°D2025_55 - ADMINISTRATION GENERALE / Etablissement du tableau du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil Municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Le tableau disposant du classement des conseillers sera annexé à la présente délibération. Il doit être validé par le Conseil Municipal afin d'être affiché à la mairie et déposé à la préfecture. Monsieur le Maire donne lecture du tableau tel qu'il résulte de ces critères ainsi que de l'élection du Maire du 26 mai 2020, de l'élection des Adjoints au Maire du 16 juin 2020, des modifications apportées en date du 09 février 2021, du 24 mai 2022, du 6 décembre 2023, du 4 décembre 2024, du 26 mars 2025, de la vacance du poste Monsieur Denis HOFFMANN, de l'installation de Madame Brigitte SCHMIDT en qualité de conseillère municipale.

Vu les articles R.2121-2 et R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les procès-verbaux d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°3/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°35/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 relative à la fixation du nombre et l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°36/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020 relative à l'établissement du tableau des élus municipaux modifiée par les délibérations n°104/2021 en date du 09 février 2021, n°D2022/44 en date du 24 mai 2022, n°D2023/61 en date du 6 décembre 2023, n° D2024_48 en date du 4 décembre 2024, n°D2025_11 en date du 26 mars 2025,

Vu la délibération n°D2025_54 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2025 relative à la démission de Monsieur Denis HOFFMANN et à l'installation de Madame Brigitte SCHMIDT en tant que conseillère municipale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide,**

- ✓ **PRENDRE ACTE** du tableau des élus municipaux ci-annexé tel que présenté par Monsieur le Maire.

5- N°D2025_56 – ADMINISTRATION GENERALE / Modification des membres des commissions communales permanentes

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Dans le cadre de leur création en mai 2020, chaque parti politique a été sollicité afin de proposer des représentants dans chaque commission comme suit :

- « Ensemble Continuons Pierrelaye » : 8 représentants
- « Un Avenir pour Pierrelaye » : 2 représentants.

Considérant que suite à l'installation de Madame Brigitte SCHMIDT en qualité de conseillère municipale en lieu et place de Monsieur Denis HOFFMANN, il y a lieu de modifier les membres de 2 commissions permanentes.

Il est rappelé que le maire est président de droit des commissions municipales et que le vice-président de commission, lorsque le maire est absent ou empêché, convoque et préside les séances (article L.2121-22 CGCT).

De plus, M. le Maire précise que selon les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales, de ne pas procéder au scrutin secret pour toutes les modifications à apporter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°9/2020 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative à la mise en place et composition des commissions communales permanentes,

Vu les délibérations n°37/2020 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, n°105/2021 du Conseil Municipal en date du 9 février 2021, n°D2022/45 en date du 24 mai 2022, n°D2023/03 en date du 10 février 2023, n°2023/62 en date du 6 décembre 2023, n°D2024_49 en date du 4 décembre 2024, n°D2025_13 en date du 26 mars 2025 relatives à la modification de la composition des commissions communales permanentes,

Vu l'installation de Madame Brigitte SCHMIDT en qualité de conseillère municipale suite à la démission de Monsieur Denis HOFFMANN ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** la réalisation du vote de désignation à mains levée en lieu et place d'un vote à bulletin secret
- ✓ **APPROUVER** la modification de la composition des commissions communales permanentes comme suit :

COMMISSION ACTIVITES SPORTIVES

TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
- Gestion de l'attribution des salles et du fonctionnement des équipements sportifs - Activités sportives et leur développement - Relations avec les organismes officiels et de la Jeunesse et des Sports - Liaisons avec les associations sportives - Organisation des manifestations sportives	1- Pascal KLINGLER (Vice-Président) 2- Seddik HADDOUYAT 3- Florence DOUILLON 4- Nadine MEUNIER 5- Brigitte SCHMIDT 6- Souleymane SANOGO 7- Christophe CONNAN 8- Chantal CLAUX 9- Patrick MURCIA 10- Eric BOSC

COMMISSION PATRIMOINE	
TRAVAIL DE LA COMMISSION	MEMBRES ÉLUS
- Travaux d'équipement, d'infrastructure et de superstructure - Entretien de la voirie, des réseaux divers et des bâtiments - Circulation et le stationnement - Gestion du Patrimoine - Urbanisme, à l'exception des documents de planification urbaine (PLU, ZAC, ZAD, DIA) - Accessibilité du cadre bâti et voirie - Gestion du service assainissement en collaboration avec la CAVP	1- Dominique MORIN (Vice-Président) 2- Isabelle CHOCHON-LAMBERT 3- Fahed HADJI 4- Christophe CONNAN 5- Jocelyne BINET 6- Fabien CUVILLIER 7- Eric NOIRET 8- Brigitte SCHMIDT 9- Mathilde MISLIN 10- Patrick MURCIA

6- N°D2025_57 – CULTURE / Convention de partenariat relative à l'édition 2025 « Val Parisis en jeu » à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Rapporteur : Mme Claux / Intervention : -

Madame Claux indique que dans le cadre de ses missions d'animation du territoire et de développement de l'accès à la culture, le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Val Parisis a programmé un temps fort autour du jeu intitulé « Val Parisis en Jeu », du 15 octobre au 15 novembre.

La Commune de Pierrelaye, par le biais de sa médiathèque souhaite participer à cet événement afin de contribuer à la diversification des pratiques culturelles proposées à ses publics.

Madame Claux précise qu'il s'avère par conséquent nécessaire de signer une convention de partenariat afin d'établir les obligations de chacune des parties prenantes au projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que les objectifs poursuivis par l'évènement « Val Parisis en jeu » concordent avec ceux de la Commune de Pierrelaye,

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat définissant les obligations de chacune des parties prenantes au projet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Communauté d'Agglomération val Parisis pour l'évènement « Val Parisis en jeu » qui se tiendra du 15 octobre au 15 novembre 2025
- ✓ **PRECISER** que la convention n'engendre aucune contrepartie financière pour les parties prenantes au projet
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent.

7- N°2025_58 – EDUCATION / Convention d'objectifs et de financement subvention dite « Financement des actions de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation » à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Rapporteur : M. Cauet / Interventions : M. Bosc – M. le Maire

M. Cauet rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales du val d'Oise poursuit son soutien aux actions de promotion des valeurs de la République, prévention du repli communautaire et de la radicalisation.

C'est pourquoi, elle reconduit son appel à projet « Promotion des valeurs de la République, Prévention du repli communautaire et de la radicalisation » sur l'année 2025.

Pour être éligible, le projet doit viser une action de prévention primaire répondant à un ou plusieurs objectifs suivants :

- S'inscrire dans un objectif de promotion des valeurs de la République et/ou de prévention du phénomène de radicalisation,
- Répondre à une logique de prévention primaire (actions d'information, de sensibilisation, ateliers numériques dédiées, etc...) ou à une logique d'accompagnement des familles concernées.

Les actions de promotion des valeurs de la République et/ou de prévention de la radicalisation doivent être développées dans l'un des cadres suivants :

- ✓ Le soutien à la parentalité
- ✓ La pédagogie dite « du contre-discours »
- ✓ La promotion des valeurs de la République
- ✓ Le renforcement du vivre ensemble
- ✓ L'éducation au numérique.

M. Cauet indique que dans la continuité des actions de la Convention Territoriale Globale 2025/2029, la Direction Education a constitué un dossier de candidature intitulé « l'apprentissage du vivre-ensemble » qui a été retenu et pour lequel la CAF 95 a décidé d'allouer une subvention à hauteur de 2 267€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2007-297 en date du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la Loi n°2021-646 en date du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

Vu le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le Décret n°2023-1314 en date du 28 décembre 2023 modifiant la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu la délibération n°D2025_17 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2025 portant sur la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 entre la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F) du Val-d'Oise et la Commune de Pierrelaye,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville dans les départements métropolitains,

Considérant que la Commune de Pierrelaye développe une politique volontariste en matière de lutte contre la délinquance et la radicalisation à destination de la jeunesse de son territoire,

Considérant que la Commune de Pierrelaye souhaite, non seulement, poursuivre ses actions de sensibilisation des acteurs du territoire à la notion de laïcité, mais également, sensibiliser et éclairer les jeunes citoyens de demain aux valeurs de la République et de la laïcité,

Considérant que la Commune a déposé une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Financement des actions de Promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation », auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Val-d'Oise, intitulée « L'apprentissage du vivre-ensemble »,

Considérant, qu'après examen, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu un avis favorable sur le projet déposé, pour un montant maximum de 2 267 euros de subvention, sous réserve de la transmission des pièces justificatives détaillées dans l'article 4 de la convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de financement, subvention dite « Financement des actions de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation » à intervenir avec la Caisse d'Allocation Familiale du Val-d'Oise
- ✓ **PRECISER** que cette convention est effective du 01/01/2025 au 31/12/2025
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec ainsi que tous les actes inhérents.

M. Bosc demande le coût relatif à l'externalisation de la prestation.

M. Cauet répond que le prestataire n'étant pas encore choisi, il ne peut indiquer une tarification.

M. le Maire indique que ce type d'actions est important à mettre en place au regard du contexte actuel. Ces questions doivent être travaillées en lien avec les familles et les partenaires institutionnels notamment la CAF.

M. Bosc précise que la liste « Un avenir pour Pierrelaye » est favorable à la mise en œuvre de ces actions, il souhaitait en connaître les objectifs et le coût.

8- N°2025_59 - ENSEIGNEMENT / Participation aux frais de scolarité pour les enfants de communes extérieures scolarisés à Pierrelaye, hors accord de réciprocité – Année 2025/2026

Rapporteur : Mme Menegazzi-Pondaven / Interventions : Mme Claux – M. le Maire

Mme Menegazzi-Pondaven rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 26 juin 2024 avait fixé la contribution aux frais de fonctionnement inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures, hors accord de réciprocité pour l'année 2024-2025, a :

- Ecole maternelle : 753.53 €
- Ecole élémentaire : 517.93 €.

Mme Menegazzi-Pondaven précise qu'au regard de la complexité à établir un coût spécifique à la Commune, le Conseil Municipal a acté depuis de nombreuses années, de se baser sur le prix moyen départemental, par élève, des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques (primaire et maternelle) pour les communes d'accueil, publié chaque année par l'Union des Maires du Val d'Oise.

L'Union des Maires du Val d'Oise a publié le prix moyen pour l'année scolaire à venir :

- École élémentaire : 526.11 € (2024/2025 : 517.93 €)
- École maternelle : 765.42 € (2024/2025 : 753.53 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education modifié par l'article 14 de la loi n°2019-791 en date du 26 juillet 2019,

Vu la délibération n°D2024/32 en date du 26 juin 2024 fixant la participation aux frais de scolarité pour les enfants de communes extérieures scolarisés à Pierrelaye, hors accord de réciprocité pour l'année 2024/2025,

Considérant que la Commune peut être amenée à scolariser des enfants domiciliés hors de la Commune, eu égard aux dérogations admises par textes de loi,

Considérant le coût induit pour le budget communal de l'accueil au sein des écoles communales maternelles et élémentaires, hors accord de réciprocité, d'enfants domiciliés hors de la commune,

Considérant le coût moyen établi et publié par l'Union des Maires du Val d'Oise pour l'année scolaire 2025-2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **FIXER** la contribution aux frais de fonctionnement inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures, hors accord de réciprocité pour l'année 2025-2026, a :
 - Ecole maternelle : 765.42 €
 - Ecole élémentaire : 526.11 €
- ✓ **PRECISER** que les recettes seront imputées à la section recette de fonctionnement du budget communal.

Mme Claux se questionne sur les tarifications indiquées sur le paragraphe relatif à l'Union des Maires.

M. le Maire précise que les tarifs indiqués entre parenthèses sont un rappel de ceux de l'année précédente soit 2024/2025.

9- N°2025_60 - FINANCES / Modification du taux de la taxe sur les déchets à compter du 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : M. Murcia – Mme Chochon-Lambert – M. Cauet – Mme Douillon

M. le Maire rappelle que la taxe sur les déchets concernant le centre CYDEC est déjà instituée et s'applique aux communes de Saint-Ouen-l'Aumône, Pierrelaye et Méry-sur-Oise.

Conformément aux articles L.2333-94 et L.2333-96 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), toute modification de gestion doit faire l'objet de délibérations concordantes adoptées par les conseils municipaux des communes concernées, le centre CYDEC étant situé à moins de 500 mètres de leurs limites territoriales.

Selon les dernières publications (données D.G.C.L 2024), le produit de la taxe serait partagé à raison de :

- 55,5% pour Saint-Ouen-l'Aumône
- 22,3% pour Méry-sur-Oise
- 22,2% pour Pierrelaye.

Quant au taux applicable de la taxe, M. le Maire précise qu'il était jusqu'à présent fixé à 1,5 € par tonne de déchets. Toutefois, l'article 117 de la Loi de finances pour 2025 n°2025-127 en date du 14 février 2025 a modifié les articles L.2333-92 et L.2333-94 du C.G.C.T, en remplaçant le montant de 1,5 € par 2 €.

Ce nouveau taux s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2026 et restera en vigueur pour les années suivantes tant qu'aucune nouvelle délibération n'interviendra pour le modifier.

Dans le cadre de cette mise en conformité, la Commune de Saint-Ouen-l'Aumône, commune d'implantation et coordinatrice du projet, délibérera lors de son conseil municipal du 25 septembre 2025 ; et celle de Méry-sur-Oise dans les semaines à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-92 à L.2333-96,

Vu l'article 117 de la Loi n°2025-127 en date du 14 février 2025 de finances pour 2025, modifiant les articles L.2333-92 et L.2333-94 du CGCT en portant le taux de 1,5 € à 2 € par tonne de déchets,

Vu la taxe sur les déchets déjà instituée sur le centre CYDEC, situé à moins de 500 mètres des limites de Pierrelaye, Méry-sur-Oise et Saint-Ouen-l'Aumône,

Considérant la nécessité de clarifier les modalités de répartition inter-communes et pour prendre en considération les effets de la présence de l'installation,

Considérant la nécessité d'adopter un nouveau taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les Communes de Saint-Ouen l'Aumône et Méry-sur-Oise adopteront une délibération concomitante sur la mise en œuvre d'un taux à 2€ par tonne de déchets à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les semaines à venir ;

Considérant que pour les années suivantes, le taux restera celui fixé par la présente délibération tant qu'aucune nouvelle délibération n'interviendra ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **MAINTENIR** le principe d'instauration de la taxe sur les déchets entrant dans le centre de traitement et de valorisation des déchets, situé avenue du Fief à Saint-Ouen l'Aumône
- ✓ **ADOPTER** un taux de 2 euros par tonne de déchets à compter du 1^{er} janvier 2026
- ✓ **REPARTIR** le produit de la taxe sur les déchets entre les trois communes au prorata du nombre d'habitants (population INSEE n-1 revu annuellement selon la publication des données de la DGCL)
- ✓ **MAINTENIR** les opérations de mise en application de la taxe à la charge de Saint-Ouen l'Aumône, commune d'implantation du site
- ✓ **MANDATER** Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la taxe.

M. Murcia demande quels types de déchets (tout venant, bac jaune) sont pris en charge sur ce site.

Mme Chochon-Lambert en tant que représentant de la commune dans cet organisme, indique qu'à priori les déchets ménagers et le plastique y sont pris en charge ; et que les déchets recyclables sont pris en charge par des filières spécifiques.

M. Cauet indique que seuls les déchets qui ne peuvent être triés (déchets n'étant pas pris en charge dans le bac jaune) sont pris en charge.

Mme Douillon indique avoir visité le site et pouvoir rapporter que tous les déchets y sont pris en charge avec des zones spécifiques en fonction de leur nature : une chaîne de tri du plastique, des fours et grappin pour les ordures ménagères et le compost des déchets verts.

M. le Maire indique que les renseignements seront pris auprès des services en charge du dossier et un retour sera réalisé vers les conseillers municipaux.

10- N°2025_61 - FINANCES / Garantie communale accordée à la S.A « DOMNIS » dans le cadre du projet de réhabilitation de 115 logements locatifs sociaux et 1 logement gardien de la Résidence « Le Petit Bois »

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : M. Bosc

M. le Maire indique que dans le cadre du programme de réhabilitation de 116 logements sociaux (immeubles A-B-C-D) situés rue Aimé Viennet à Pierrelaye, la société « DOMNIS » a sollicité un financement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Afin de finaliser cette opération, la société requiert la garantie de la Commune de Pierrelaye à hauteur de 100 % du montant du prêt.

Ce prêt, identifié sous la ligne n°5671820, s'élève à 3 847 210 euros. Il est accordé sur une durée de 25 ans, avec un différé d'amortissement de 24 mois. Le taux d'intérêt est fixe à 3 %, ce qui correspond également au taux effectif global (TEG) du financement. Le prêt est indexé sur le Livret A, majoré d'une marge fixe de 0,6 %. Le remboursement s'effectuera selon un profil amortissable avec échéances annuelles. La commission d'instruction est nulle, et le calcul des intérêts est basé sur la méthode équivalente, selon une base de 30/360. En cas de remboursement anticipé, une indemnité actuarielle pourra être appliquée selon la courbe SWAP, calculée 40 jours avant la date d'échéance.

M. le Maire précise qu'en apportant sa garantie, la Commune de Pierrelaye s'engagera à se substituer à la société DOMNIS en cas de défaillance de sa part dans le remboursement du prêt. Cet engagement portera sur le capital emprunté ainsi que sur l'ensemble des sommes dues au titre du contrat. La Commune renoncera au bénéfice de discussion et s'engagera à mobiliser les ressources nécessaires pour honorer ses obligations, sans pouvoir invoquer un défaut de trésorerie.

En contrepartie de cette garantie, la société « DOMNIS » accordera à la Commune des droits de réservation sur les logements réhabilités. Les 115 logements concernés (39 PLR et 76 HLMO) feront donc l'objet d'une convention de réservation qui sera présentée au vote de l'Assemblée au point suivant de l'ordre du jour de la séance.

L'accord de cette garantie permettrait à la Commune de consolider son partenariat avec un bailleur social actif localement, tout en renforçant sa capacité d'action sur le peuplement des logements sociaux. Il s'agit d'une opportunité pour la Commune de contribuer à la rénovation de son parc locatif et d'exercer une influence directe sur les attributions, dans l'intérêt de ses administrés.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°174477, ci-annexé, signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Entreprise Sociale pour l'Habitat DOMNIS, ci-après désignée « l'emprunteur » ;

Considérant la demande formulée par la S.A « DOMNIS » en vue d'obtenir la garantie de la Commune de Pierrelaye pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'opération de réhabilitation de 116 logements sociaux situés rue Aimé Viennet à Pierrelaye,

Considérant que cette opération ouvre droit, en contrepartie, à des réservations de logements au bénéfice de la commune, dans les conditions fixées par une convention spécifique,

Considérant que l'emprunt objet de la présente garantie porte sur un montant total de 3847210 euros, selon les conditions financières et contractuelles définies dans le contrat de prêt précité,

Considérant que la garantie communale s'exercera sur la totalité du prêt, pour toute sa durée, et jusqu'à son complet remboursement, et qu'elle portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, en cas de défaillance,

Considérant qu'en cas d'impayé notifié par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'emprunteur dans les meilleurs délais, sans pouvoir opposer ni le défaut de ressources, ni le bénéfice de discussion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à la majorité,**

- ✓ **ACCORDER** la garantie de la Commune de Pierrelaye à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 847 210 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 174477 constitué d'un seule 1 ligne de prêt.
- ✓ **ACCORDER** cette garantie à hauteur de la somme en principal de 3 847 210 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ✓ **PRECISER** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Vote :

Pour : 23 dont 6 mandats

Abstention : 5 dont 1 mandat (M. Bosc – Mme Metay – Mme Misslin – M. Murcia – M. Battais)

M. Bosc indique avoir pris des renseignements sur la société Domnis qui a réalisé un chiffre d'affaires en 2023 de 90,20 M€ mais il n'a pas pu disposer du résultat net. M. Bosc demande si la Commune s'est renseignée sur la santé financière de la société qu'il pense cependant correcte.

M. le Maire indique que la situation de Domnis est semblable à celle des sociétés HLM qui ne sont en général pas dans des situations d'opulence. M. le Maire indique que la seule possibilité pour la Commune de pouvoir bénéficier de logements sociaux réservés à sa population, il est nécessaire de garantir les emprunts des bailleurs.

M. Bosc précise ne pas être contre le montage cependant il fait porter une charge financière importante à la Commune en cas de défaillance du bailleur, d'où l'importance de prendre en compte la santé financière de la société.

M. le Maire précise que la société Domnis est propriétaire de patrimoine et ce depuis longtemps. M. le Maire rappelle que le sujet des garanties d'emprunt accordées par les communes revient régulièrement lors des échanges durant le Congrès des Maires de France notamment du fait de leur montant et de leur remboursement par les communes en cas de faillite.

M. Bosc indique que la liste « un avenir pour Pierrelaye » s'abstiendra car il aurait dû y avoir plus de renseignements pris sur la santé financière de la société. Il précise aussi que la liste qu'il représente est favorable à la question des logements.

11- N°2025_62 - SOCIAL / Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée la S.A « DOMNIS » dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence « Le Petit Bois »

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle que le précédent dossier proposé à l'adoption du Conseil Municipal consistait à accorder la garantie communale à l'emprunt souscrit auprès de la caisse des dépôts et Consignations par la S.A « DOMNIS » dans le cadre du projet de réhabilitation de 116 logements de la résidence « Le Petit bois ».

En contrepartie de cette garantie, la société « DOMNIS » accordera à la Commune des droits de réservation sur les logements réhabilités. La Commune pourra ainsi bénéficier de 20 % des attributions annuelles de logements pendant toute la durée de la garantie, auxquels s'ajoutent 10 % supplémentaires proposés sur la même période. À chaque libération d'un logement, la Commune pourra présenter jusqu'à trois candidatures, examinées par la Commission d'Attribution de Logements. Si ces candidatures répondent aux critères réglementaires, elles seront traitées en priorité.

M. le Maire précise qu'en sus, 5 années supplémentaires s'ajoutent au 25 années de la durée de l'emprunt, ce qui porte à 30 ans les 20% d'attribution de logement à la Commune.

Ce droit de réservation s'exercera dans le cadre d'une gestion en flux comme le stipule la convention signée le 10 décembre 2024, conformément aux dispositions en vigueur. Les 115 logements concernés doivent donc faire l'objet d'une convention de réservation spécifique. À terme, les droits de réservation seront transformés en droits uniques et intégrés dans le stock global de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction notamment les articles R.441-5 et R.441-6,

Vu la délibération n°2025_61 en date du 17 septembre 2025 accordant la garantie communale à l'emprunt souscrit par la S.A « DOMNIS » dans le cadre du projet de réhabilitation de 115 logements locatifs sociaux et 1 logement gardien de la Résidence « Le Petit Bois »,

Vu la délibération n°D2024_64 du Conseil municipal en date du 4 décembre 2024 relative à la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux de la Commune – Conventions avec les bailleurs sociaux DOMNIS, Val d'Oise Habitat, I3F, SEQENS, LOGIREP, 1001 Vies Habitat, CDC Habitat Social et ERIGERE,

Vu le projet de convention de réservation ci-annexé,

Considérant qu'en contrepartie de la garantie communale accordée au prêt souscrit dans le cadre du projet de réhabilitation des logements de la résidence « le Petit Bois », des droits de réservation sur les logements réhabilités ont été accordée par la S.A « DOMNIS » à la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence « Le Petit Bois », à intervenir avec la S.A « DOMNIS »
- ✓ **PRECISER** que ce droit de réservation s'exercera pendant toute la durée de l'emprunt, à compter de la date de première mise en location, prolongée de 5 ans à l'issue du remboursement du prêt
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent

12- N°D2025_63 - INTERCOMMUNALITE / Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis
Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle que chaque année, le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis adresse, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité relatif à l'année 2024 est annexé à la présente note.

Le Bureau Communautaire du 10 juin 2025 a émis un avis favorable à son égard et celui-ci a été validé en séance du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 10 juin 2025,

Vu la délibération n°D_2025_071 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2024 prenant acte du rapport d'activité 2024,

Vu le rapport d'activité ci-annexé,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide,

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis pour l'année 2024.

13- N°D2025_64 - SPORTS / Convention de mise à disposition à durée déterminée d'un salarié à intervenir avec le Groupement d'Employeurs Val d'Oise Profession Sport et Loisirs 95 (G.E.V.O.P.S.L)
Rapporteur : M. Klingler / Intervention : -

Dans le cadre de la démarche municipale de soutien du tissu associatif local, de promotion la pratique sportive pour tous les publics (jeunes, scolaires, familles, seniors, personnes en situation de handicap), la Commune de Pierrelaye souhaite recruter un chargé de mission "Développement du sport" en alternance, à compter de la rentrée universitaire 2025-2026.

L'alternant(e) sera inscrit(e) à l'Ecole Supérieure des Métiers du Sport et de l'Enseignement - I.L.E.P.S – (située à Cergy) dans le cadre d'un master "Sciences du Management et Métiers du Sport" en M1, avec un rythme de présence de trois jours par semaine in situ. Il ou elle sera mis(e) à disposition de la Commune par le Groupement d'Employeurs Val d'Oise Profession Sport et Loisirs 95, association reconnue pour son expertise dans le domaine du portage des contrats d'apprentissage.

Ce renfort ponctuel permettra notamment de consolider les actions existantes, de mieux accompagner les associations sportives, de structurer les relations partenariales avec les acteurs du territoire, et de favoriser l'accès à des dispositifs de cofinancement auprès des institutions et opérateurs publics.

Il s'avère par conséquent nécessaire de définir les modalités de la mise à disposition par le biais d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le Code la Fonction publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission « Activités sportives » en date du 9 septembre 2025,

Considérant les besoins de la Commune de consolider les actions existantes dans le domaine sportif, de mieux accompagner les associations sportives, de structurer les relations partenariales avec les acteurs du territoire, et de favoriser l'accès à des dispositifs de cofinancement auprès des institutions et opérateurs publics,

Considérant la proposition du Groupement d'Employeurs Val d'Oise Profession Sport et Loisirs 95 de mettre à disposition de la Commune un(e) alternant(e) répondant aux besoins de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition à durée déterminée d'un apprenti à intervenir avec le Groupement d'Employeurs Val d'Oise Profession Sport et Loisirs 95 (G.E.V.O.P.S.L)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent

14- N°D2025_65 - TECHNIQUE / Convention de gestion et d'entretien du Pont de Conflans à intervenir avec l'Etat

Rapporteur : M. Morin / Interventions : Mme Chochon-Lambert – M. Couderchon – M. le Maire – M. Cauet – M. Morin - M. Bosc – Mme Jolly

M. Morin rappelle que le Pont de Conflans soutient une voirie (route de Conflans) appartenant à la Commune de Pierrelaye et qui franchit l'autoroute A15, voie du réseau routier national gérée par la Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF).

La jurisprudence impose au propriétaire de la voie portée d'entretenir les ouvrages soutenant son réseau, sauf convention contraire. En effet, le Conseil d'État, dans plusieurs de ses avis (dont le CE, 26 septembre 2001, Département de la Somme), a fixé le principe de propriété d'un ouvrage comme étant définie par la propriété du gestionnaire de la voie portée.

M. Morin précise que le Pont de Conflans a été identifié par l'arrêté en date du 22 juillet 2020, comme ouvrage de rétablissement qui ne font pas l'objet d'une convention.

La loi n° 2014-774 en date du 7 juillet 2014, dite loi Didier, impose de régulariser la situation des ouvrages d'art non conventionnés, dès lors que l'ouvrage en question a été construit du fait du rétablissement d'une voie existante, dans le cadre d'opérations d'aménagements du réseau routier national.

Il s'avère par conséquent nécessaire, conformément aux articles L.2123-9 et R.2123-19 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de définir les obligations respectives de la Commune en tant que propriétaire et de l'État concernant les dépenses liées aux missions de surveillance, d'entretien, de réparation et de reconstruction de l'ouvrage, via une convention.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n°2014-774 en date du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

Vu le Décret n°2017-299 en date du 8 mars 2017 portant application de la Loi n°2014-77 4 en date du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies et modifiant le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2020 portant recensement des ouvrages d'art de rétablissement en application du III de l'article L.2123-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que le pont de Conflans propriété de la Commune de Pierrelaye dont la voie portée est la route de Conflans a été construit dans le but de rétablir la voie de communication lors de travaux d'aménagement ou de modernisation de l'autoroute A15 gérée par la Direction des routes d'Île-de-France,

Considérant le principe de référence appliqué aux ouvrages existants, conformément à la Loi n°2014-77 4 en date du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies,

Considérant que le potentiel fiscal de la Commune de Pierrelaye, connu à la date de la présente convention, est supérieur à 10 M€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide REJETER à l'unanimité,

- **APPROUVER** les termes de la convention de gestion et d'entretien du Pont de Conflans à intervenir avec l'Etat
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent

***Mme Chochon-Lambert** indique que lors d'une réunion à la CAVP la question de la gestion des ponts avait été abordée. Les maires étaient d'accord que les ponts étaient des constructions réalisées par l'Etat donc qui ne devaient pas être à la charge des communes. Après lecture de la convention, Mme Chochon-Lambert a compris que toutes les charges de gestion incomberont à la commune. Cependant elle pense qu'il aurait été nécessaire qu'un état du pont soit réalisé afin d'en démontrer le bon état avant la rétrocession. Si des travaux sont à réaliser charge à l'Etat de les prendre en charge. Au regard des coûts financiers à venir.*

***Mme Chochon-Lambert** indique voter contre la délibération proposée.*

***M. Couderchon** se questionne sur l'intérêt pour la Commune de cette convention.*

***M. le Maire** considère que les communes n'ont pas les moyens financiers d'entretenir ces ponts. Le potentiel fiscal auquel il est fait référence permet le cas échéant de plafonner la participation.*

***M. le Maire** est favorable à la proposition de voter contre.*

***M. le Maire** se questionne sur les capacités des petites communes à prendre en charge de ce type de dépenses.*

***Mme Chochon-Lambert** demande si la Commune a été sollicitée par l'Etat pour signer cette convention et pourquoi alors que les autres communes de la CAVP non.*

***M. le Maire** indique qu'un courrier officiel a été reçu cet été et en donne lecture à l'assemblée*

***M. Cauet** pense que ce pont est d'utilité régionale et départementale car il relie le Val d'Oise et les Yvelines, il propose donc d'envoyer un courrier aux 2 entités.*

***M. le Maire** confirme qu'en cas de charges d'entretien trop importantes et de risque pour la population, il pourrait décider de le fermer à la circulation malgré le flux important d'utilisateur quotidien.*

***M. Morin** indique que vu le coût potentiel d'entretien et le manque d'information sur l'état actuel de l'infrastructure, il votera contre la délibération proposée.*

***M. Bosc** indique que sa liste partage la même position et propose de prendre attache avec les communes alentour afin de créer un collectif ayant un positionnement commun (pas les moyens d'entretenir les ponts) face à l'Etat, à la Région et au Département.*

***M. Couderchon** précise qu'en plus si l'autoroute n'avait pas été construite il n'y aurait pas de pont.*

***M. le Maire** précise qu'effectivement il se souvient que lors de la création de l'autoroute, il avait été demandé de maintenir la liaison avec Eragny. Cette voirie est donc à minima d'intérêt départemental voir régional donc celui qui profite de la voie doit en avoir la charge.*

Mme Jolly confirme par conséquent que la charge ne peut pas reposer que sur la Commune.

Mme Chochon-Lambert revient sur la jurisprudence citée dans le courrier qui semble être unique dans le domaine. Elle confirme sa proposition de refuser cette convention quitte à aller au tribunal.

M. le Maire confirme sa volonté d'aller en ce sens voir d'appeler les pierrelaysiens à faire entendre leur voix le cas échéant.

15- N°D2025_66 - TECHNIQUE / Convention de mutualisation d'un service de Système d'Information Géographique (S.I.G) à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Rapporteur : M. Morin / Intervention : -

M. Morin indique que dans un contexte où la gestion des territoires et des données géographiques devient de plus en plus complexe, la Communauté d'Agglomération Val Parisis a déployé depuis 2017 un service de Système d'Information Géographique (S.I.G) mutualisé. Ce service a pour objectif de soutenir les communes membres dans la modernisation de leurs outils de gestion et d'améliorer la qualité des services publics offerts aux citoyens.

M ; Morin précise que ce Système d'Information Géographique (S.I.G) a été conçu pour offrir un accès centralisé à l'information géographique, avec un socle de données partagé entre les communes. Il propose des outils adaptés aux agents communaux, tout en leur permettant de collaborer efficacement sur les projets locaux. Le système vise à répondre aux besoins spécifiques de chaque commune, en leur offrant la possibilité de développer et d'adapter des applications ou des services personnalisés.

L'actuelle convention de mise à disposition du service arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de la renouveler pour une nouvelle période de quatre ans, allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Le financement du service S.I.G mutualisé est réparti comme suit :

- 50 % des coûts sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- Les 50 % restants sont répartis entre les communes participantes, selon une clé de répartition basée sur leur population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu la délibération N°BC-2025-21 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis en date du 10 juin 2025 relative à la convention de mutualisation d'un service de Système d'Information géographique (S.I.G),

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la gestion des données géographiques et l'utilisation des systèmes d'information géographique (S.I.G) sont des leviers essentiels pour optimiser la gestion territoriale et améliorer les services publics locaux,

Considérant que la mise en place d'un S.I.G mutualisé, reposant sur un socle de données partagées et des outils adaptés aux besoins des communes, permet de moderniser les pratiques administratives, de faciliter l'accès à l'information géographique et d'améliorer les services rendus à la population,

Considérant que la mutualisation de ce service permet de réduire les coûts de maintenance tout en offrant à chaque commune des outils communs, efficaces et adaptés à leurs besoins,

Considérant que la coopération entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est essentielle pour garantir une gestion optimale des ressources et une répartition équitable des outils et des services S.I.G,

Considérant que la mise en œuvre du S.I.G mutualisé permettra d'assurer la mise à jour des données géographiques, de faciliter la diffusion des informations géospatiales, et d'améliorer la prise de décision à l'échelle intercommunale,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser cette mise à disposition par une convention de mutualisation régissant l'organisation, les modalités d'utilisation et les responsabilités liées à l'utilisation du service S.I.G ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition du Système d'Information Géographique (S.I.G) à conclure avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis
- ✓ **PRECISER** que cette convention s'appliquera pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette mutualisation.

16- N°D2025_67 - URBANISME / Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F)

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle qu'en date du 26 mars 2019, le Conseil Municipal a acté le recours aux services de L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F) aux fins d'accompagner la Commune dans sa politique de renouvellement urbain et de densification mixte sur les secteurs dits « RD14 » et « Gare ».

Les modalités de mise en œuvre ont été définies dans une convention d'intervention foncière. Afin de permettre la finalisation de l'étude urbaine sur la RD14, la durée de la convention a été prolongée d'un an par avenant lors du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024

M. le Maire précise que le prolongement de la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2027 s'avère de nouveau nécessaire afin de permettre de poursuivre les réflexions sur les secteurs potentiellement mutables identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étude urbaine sur la RD14 qui s'est achevée en juillet 2025, mais également afin de finaliser l'intervention sur les secteurs dit « Gare » et « ilot Calmette ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2017,

Vu la délibération n°599/2019 du Conseil municipal en date du 26 mars 2019 approuvant la convention d'intervention foncière et du protocole d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F),

Vu la délibération n°D2024_65 du Conseil municipal en date du 4 décembre 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière et du protocole d'intervention avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (E.P.F.I.F),

Vu l'avenant n°2 ci-annexé,

Considérant l'échéance de la convention au 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité de prolonger jusqu'au 30 juin 2027 afin de permettre de poursuivre les réflexions sur les secteurs potentiellement mutables identifiés dans le cadre de la réalisation de l'étude urbaine sur la RD14 qui s'est achevée en juillet 2025, mais également afin de finaliser l'intervention sur les secteurs dit « Gare » et « ilot Calmette » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

- ✓ **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 à la Convention d'intervention foncière conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (E.P.F.I.F)
- ✓ **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

17- N°D2025_68 - URBANISME / Incorporation dans le domaine communal des parcelles présumées sans maîtres : AT1407 – AW322 – AT741 – AT425 – AV53
Rapporteur : M. le Maire / Intervention : -

M. le Maire rappelle que l'article L.1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) définit les biens sans maître comme l'ensemble des biens qui :

→ ne relèvent pas des dispositions de l'article L.1122-1 (succession des personnes qui décèdent sans héritier ou succession qui est abandonnée)

→ font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté

→ sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de 3 ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou bien l'ont été par un tiers.

La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le régime juridique d'acquisition des biens sans maître et des biens issus des successions en déshérence.

Précisé par la circulaire interministérielle n°NOR MCT/B/06/00026C en date du 8 mars 2006, le cadre législatif ouvre la possibilité aux communes d'acquérir les biens dont le propriétaire est soit :

→ inconnu

→ connu mais décédé depuis plus de 30 ans, sans héritier ou dont les héritiers ont refusé la succession (explicitement ou tacitement).

En opérant une distinction selon ces 2 cas, le législateur a également institué une procédure propre à chacun d'eux.

M. le Maire indique que le S.M.A.P.P a interpellé la Commune quant aux parcelles suivantes qui à ce jour peuvent être de par la législation applicable aux biens présumés sans maître en vigueur, acquises par la Commune :

REFERENCE CADASTRALE					Num. du plan	EMPRISE	
Sect	N°	Nature	Lieu-dit	Surface		N°	Surface
AT	1407	TAI	Près le Chemin du Parc	331	3667	a	331
AW	322	TAI	Le Buisson	329	4529	a	329
AT	741	TAI	Les Sillières	655	4792	a	655
AT	425	TAI	Les Bruyères	445	4809	a	445
AV	53	TER	La Loge Du Roi De Cocagne	1374	4930	a	1374

Renseignements pris auprès des services cadastraux, il est constaté que :

- Le dernier propriétaire des parcelles Monsieur Victor Clément Noé LANDRON, né le 08 juin 1904 à Rosny-sous-Bois (93), Epoux de Madame Jeanne Marie Francine BARREYRE, demeurant 30, rue Bénoni Crosnier à Herblay (95220) est décédé à Herblay le 11 mars 1969,
- La seule héritière connue des parcelles Madame Jeanne Marie Francine BARREYRE, née le 05 mars 1907 à Herblay, Veuve en uniques noces de Monsieur Victor Clément Noé LANDRON, demeurant Le Bourg – Rentières (63), décédée à Rentières le 03 mars 2004, n'a jamais accepté la succession

Par conséquent, il est à considérer que le dernier propriétaire des parcelles : AT1407 – AW322 – AT741 – AT425 – AV53 est décédé depuis plus de 30 ans.

De plus, les services du Domaine ont confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

La Commune par délibération peut donc incorporer dans le domaine communal lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Considérant que les services cadastraux ont assuré que le dernier propriétaire des parcelles : AT1407 – AW322 – AT741 – AT425 – AV53, Monsieur Victor Clément Noé LANDRON, né le 08 juin 1904 à Rosny-sous-Bois (93), demeurant 30, rue Bénoni Crosnier à Herblay (95220) est décédé à Herblay le 11 mars 1969,

Considérant que le propriétaire des parcelles : AT1407 – AW322 – AT741 – AT425 – AV53 est décédé depuis plus de 30 ans,

Considérant que les services castraux ont assuré que la seule héritière connue des parcelles : AT1407 – AW322 – AT741 – AT425 – AV53, était Madame Jeanne Marie Francine BARREYRE, née le 05 mars 1907 à Herblay, demeurant Le Bourg – Rentières (63), décédée à RENTIERES le 03 mars 2004, n'a jamais accepté la succession,

Considérant que les services du Domaine ont confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens,

Considérant que ces biens reviennent à la Commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- **EXERCER** ses droits en applications des dispositions de l'article 713 du Code Civil, afin de pouvoir prendre possession desdits biens
- **AUTORISER** Monsieur Michel VALLADE, en sa qualité de maire à signer le procès-verbal de prise de possession de plein droit d'un bien sans maître
- **AUTORISER** Monsieur Michel VALLADE à signer l'acte de dépôt qui publiera le procès-verbal de prise de possession de plein droit d'un bien vacant sans maître

18- Question écrite

Question : Pouvez-vous me confirmer que les agents qui sont chargés d'accompagner les enfants sur les passages piétons aux abords des écoles ont bien suivi une formation avant la rentrée scolaire ?

Rapporteur : M. le Maire / Intervention : M. Bosc

M. le Maire revient sur la difficulté à recruter ce type de personnel au regard des horaires de travail répétitifs et très courts (8h30 – 11h30 – 13h30 - 16h30) et de leur rémunération peut importante. Ces agents sont placés sous la responsabilité de la police municipale. A leur prise de poste, une explication de la mission leur est donnée mais il n'existe pas de formation à proprement parlé.

M. Bosc fait part de la situation à laquelle il a assisté le 1^{er} septembre dernier. Une femme arrive en même temps que lui à 8h devant le feu et y reste jusqu'à l'arrivée d'un agent de police à 8h25. L'agent le salue et lui demande s'il a vu quelqu'un pour faire la circulation des piétons. La personne attendait sans savoir faire les gestes nécessaires, ne portait pas de gilet jaune.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un dysfonctionnement mais que les difficultés liées au recrutement font que la situation est délicate et souvent gérée au dernier moment. La question de la responsabilité reste entière.

M. Cauet propose dans la mesure du possible que les agents soient reçus par la police municipale la veille de leur prise de poste afin de leur donner les informations nécessaires à la bonne réalisation de leur tâche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire



Michel VALLADE

Secrétaire de séance,



Eric NOIRET